


## Liste des candidats retenus

|   |  |
|---|--|
| <br><b>RÉPUBLIQUE<br/>FRANÇAISE</b><br><i>Liberté<br/>Égalité<br/>Fraternité</i> | <p style="text-align: center;"><b>LISTE DES CANDIDATS RETENUS</b><br/>Procès-verbal de la délibération du comité de sélection<br/>établissant la liste des candidats retenus par ordre de préférence</p> <p style="text-align: center;">ENSA Paris-Val de Seine<br/>Poste 2025_ENSAPVS_MCF_TPCAU_DE_Infrastructures<br/>terrestres_catégorie 2<br/>Référence 2024-1776840<br/>Phase mutation/détachement</p> <p style="text-align: center;">(joindre la liste d'émargement des membres du comité de sélection)</p> |
|---|--|

|  |
|--|
| <b>Corps de recrutement :</b> <input type="checkbox"/> Professeur (PR) <input checked="" type="checkbox"/> Maître de conférences (MCF) |
| <b>Champ disciplinaire :</b> Théories et Pratiques de la Conception Architecturale et Urbaine (TPCAU)<br><b>N° PEP :</b> 2024-1776840  |

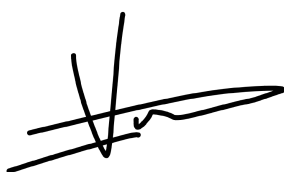
| Rang   | Civilité<br>(M. / Mme) | NOM du candidat | Prénom du candidat |
|--|------------------------|-----------------|--------------------|
| Aucun candidat retenu à la suite des auditions pour la phase mutation/détachement. |                        |                 |                    |

Observations générales sur l'ensemble des candidatures :  
(Merci de respecter les principes d'impartialité de neutralité et d'indépendance du jury)  
L'audition s'est déroulée dans de bonnes conditions, les échanges furent sereins et les arbitrages pris, en cohérence avec le profil de poste et le projet pédagogique de l'ENSA Paris Val-de-Seine.  
Le comité de sélection a apprécié la qualité de la candidature ; néanmoins, l'adéquation au profil de poste n'est pas confirmée.  
Le CDS ne retient aucun candidat.

Point de vigilance : « Aucune distinction, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en raison de leurs opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de leur origine, de leur orientation sexuelle, de leur âge, de leur patronyme, de leur état de santé, de leur apparence physique, de leur handicap ou de leur appartenance ou de leur non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race » (Article 6 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires).

**Le.la candidate.e retenu.e par le comité de sélection sera nommé.e par le ministère de la Culture après acceptation du poste par le.la candidat.e et sous réserve de la recevabilité administrative par le service des ressources humaines du ministère.**

La présidente du comité de sélection



VIELLEPEAU Géraldine